



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle**

Séance du 14 mars 2023.

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
de l'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	23
PRESENTS	12
VOTANTS	15

**DATE DE LA
CONVOCATION**

07/03/2023

OBJET

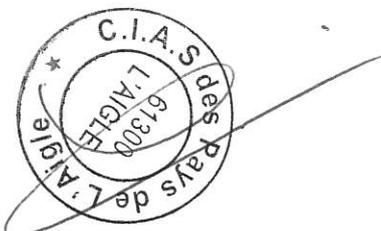
**Avenant CPOM pour
l'année 2022.**

Acte reçu en préfecture le
23 mars 2023

Publié en ligne le
23 mars 2023

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du sept mars, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : François CARBONELL, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Isabelle CLOUCHÉ, Elisabeth JOSSET, Paule GOUIN, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Jacqueline ROSSET, Richard ROUSSEAU.

Pouvoirs : Alain BOUVIER, donne pouvoir à François CARBONELL
Hugo DUPONT donne pouvoir à Lucile JOUAUX
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE.

Absents excusés : Alain BOUVIER, Hugo DUPONT, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Paule KLYMKO, Christophe PAPILLON, Delphine PRIEUR, Jean SELLIER, Sophie THERY.

Absents : Fleur GOSSELIN, Nathalie RIBAUT.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Orne propose un avenant au CPOM (Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) pour l'année 2022.

Cet avenant porte sur le montant du forfait autonomie. En effet, chaque année, le Département attribue un forfait autonomie de 17 000 euros à la résidence les Archers. Sur 2022, il est proposé d'y ajouter 75 € par résident présent au 1^{er} septembre 2022, à titre exceptionnel.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant ci annexé
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à la signer

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20230314-2023-03-14-011-AI
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

AVENANT n° 1 concernant l'année 2022 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif à la Résidence Autonomie

.....

Entre,

Le Département de l'Orne, représenté par son Président, Monsieur Christophe DE BALORRE,
Ci-après dénommé « le Département » ;

Et d'autre part,

Le Centre Intercommunal des pays de l'Aigle, gestionnaire de la résidence autonomie «les Archers», sise rue Guillaume le Conquérant à l'Aigle représenté(e) par son président
,
Ci-après dénommé(e) « le gestionnaire ».

CONSIDERANT :

Les modalités d'attribution du forfait-autonomie pour l'exercice 2022 adoptées par la Conférence des financeurs du 27 octobre 2022,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modalités d'attribution complémentaire du forfait autonomie 2022

Les modalités d'attribution du forfait autonomie précisées dans le CPOM en article 4 « clauses financières » restent inchangées.

Le Département attribue à l'établissement un forfait autonomie de **17 000 €** par an, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants, dans la limite des concours versés par la CNSA.

S'y ajoute, pour l'année 2022, à titre **exceptionnel**, une majoration de 75 € par résident présent au 1^{er} septembre 2022 pour un montant de 2 775 euros. Cette dotation complémentaire vise à renforcer des actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20230314-2023-03-14-011-A1
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Ce forfait couvre les dépenses suivantes :

- Rémunération et charges fiscales et sociales de personnels disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres hors personnels de soins) ;
- Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en la matière ;
- Recours à un ou plusieurs jeunes en contrat civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant, mutualisé avec un ou plusieurs établissements
- Frais courants permettant la mise en œuvre d'actions de prévention : achats de consommables.

Fait à

le

Le représentant légal de l'établissement,

Le Président du Conseil Départemental,